

## LES ARTS DU SPECTACLE ET RISQUES PROFESSIONNELS

Le monde du spectacle vivant et enregistré est un secteur professionnel atypique, de par ses métiers, son organisation et ses spécificités. Mais comme dans tous les autres domaines d'activité, les agents sont exposés à divers risques professionnels et l'employeur est tenu de mettre en œuvre des démarches de prévention des risques. La prise en compte de la santé et de la sécurité se fait le plus en amont possible.

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



Le spectacle vivant et enregistré est assujéti aux obligations générales de santé et sécurité du travail prévues par le Code du travail. La démarche de prévention des risques professionnels s'appuie sur les principes généraux de prévention (article L. 4121-2), avec notamment une évaluation des risques, la rédaction du document unique et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées aux risques identifiés.

### LES RISQUES PROFESSIONNELS

Le monde du spectacle présente des particularités liées à ses modes d'organisation et de gestion de l'activité, facteurs de risque à part entière. Il est caractérisé par une typologie des risques comparable à celle des autres secteurs d'activité.

#### ▶ LES ACCIDENTS LES PLUS FRÉQUENTS ONT POUR ORIGINE

#### Chutes de plain-pied

- Chutes dans les déplacements sur scène ou en coulisse (éclairage très fort à très faible des zones de travail, sols glissants, plans inclinés, câbles au sol...)

#### Chutes de hauteur

- Utilisation d'escabeau, d'échelle ou de plate-forme roulante, lors du montage ou du démontage.
- Déplacements en hauteur sur les décors, installations techniques, échafaudages ou plates-formes non sécurisées.
- Chutes dans les trappes sur la scène ou de la scène dans la salle (hauteur), dans la fosse d'orchestre, sur le quai lors du chargement, déchargement.

#### Manutention manuelle et postures contraignantes

- Manutention de décors, d'éléments scéniques ou des équipements son et lumière.

#### Chutes d'objets

- Chutes d'outils ou d'éléments scéniques (décor, dispositifs d'éclairage ou de sonorisation...).
- Chutes d'échafaudages ou d'autres éléments liées à l'environnement (notamment en extérieur : sol défectueux, pentu...)

Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter

le service  
hygiène & sécurité,  
Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Virginie BLANCHE

☎ 02.51.44.10.21

✉ : prevention@cdg85.fr

Notre mission,  
faciliter  
les vôtres !

## ➤ AUTRES RISQUES ATYPIQUES



- Contraintes d'horaires et précipitations liées aux changements permanents.
- Expositions aux intempéries (foudre, froid, chaleur forte, humidité).
- Exposition à des niveaux sonores importants (musiciens, tests de sonorisation...)
- Danger d'électrocution ou d'électrisation.
- Exposition à des sources lumineuses puissantes.
- Risque d'incendie ou d'explosion (pyrotechnie, effets spéciaux, feu de scène...).
- Stress et tensions liés aux contraintes d'horaires et demandes multiples.

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### ◆ PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE PLAIN-PIED

- ✓ Veiller à l'ordre et à la propreté des lieux. Attention aux sols glissants, plans inclinés, ranger les câbles au sol.

### ◆ PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR

- ✓ Utiliser des outils de travail adaptés pour accéder à des zones situées en hauteur :
  - Un ESCABEAU conforme et en bon état pour des travaux à hauteur moyenne ;
  - Des ÉCHAFAUDAGES ROULANTS OU DES NACELLES conformes pour des travaux à grande hauteur ;
  - Des PLATES-FORMES roulantes conformes et en bon état.



**Veiller à ce que le matériel soit vérifié et conforme** (Cf fiche prévention au quotidien n°77) **et que tout travail en hauteur se fasse à 2.**

### ◆ LES FORMATIONS APPROPRIÉES :

- ↳ Conduite de nacelle
- ↳ Montage, démontage et utilisation de l'échafaudage
- ↳ Habilitation électrique
- ↳ Pyrotechnie
- ↳ Incendie (manipulation extincteur)
- ↳ Premiers secours
- ↳ PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

### ◆ LES EPI ADAPTÉS :

- ✓ Casque (non périmé et vérifié)
- ✓ Harnais de sécurité (non périmé et vérifié)
- ✓ Casque contre le bruit
- ✓ Vêtements adaptés aux intempéries
- ✓ Chaussures de sécurité
- ✓ Gants adaptés



## L'ÉVALUATION DES RISQUES : LE DOCUMENT UNIQUE

Le document unique est élaboré par chaque employeur pour son personnel (administratif, technique ou artistique) : IL RECENSE LES RISQUES PROFESSIONNELS SUSCEPTIBLES DE SURVENIR AVANT, PENDANT ET APRÈS UNE PRODUCTION. Pour un spectacle en tournée ou pour un tournage, il peut être réalisé en tenant compte des étapes suivantes :

- ▶ Chargement du matériel, des décors ;
- ▶ Transport des personnes, des matériels, des décors ;
- ▶ Déchargement dans le lieu de spectacle ou de prise de vues ;
- ▶ Installation de la scène ou des éléments de tournage ;
- ▶ Risques lors des répétitions et des représentations ou des prises de vues ;
- ▶ Démontage et chargement du matériel et des décors.

## LA GESTION DE LA CO-ACTIVITÉ

Pour la réalisation d'une production, différentes entreprises interviennent sur un même lieu de travail et concourent à la même opération. Lorsque des risques résultent des interférences entre leurs activités, les installations et les matériels, **les employeurs doivent, avec l'entreprise d'accueil et avant le début des travaux, établir conjointement UN PLAN DE PRÉVENTION DÉFINISSANT LES MESURES DE PRÉVENTION POUR Y REMÉDIER.**

La procédure de coordination de chantier est réservée à certains travaux assimilables à des chantiers clos et indépendants : montage de scènes et chapiteaux pour un festival, montage de grands décors, aménagements importants de lieux. Cela implique la désignation d'un coordonnateur et l'élaboration d'un plan général de coordination.